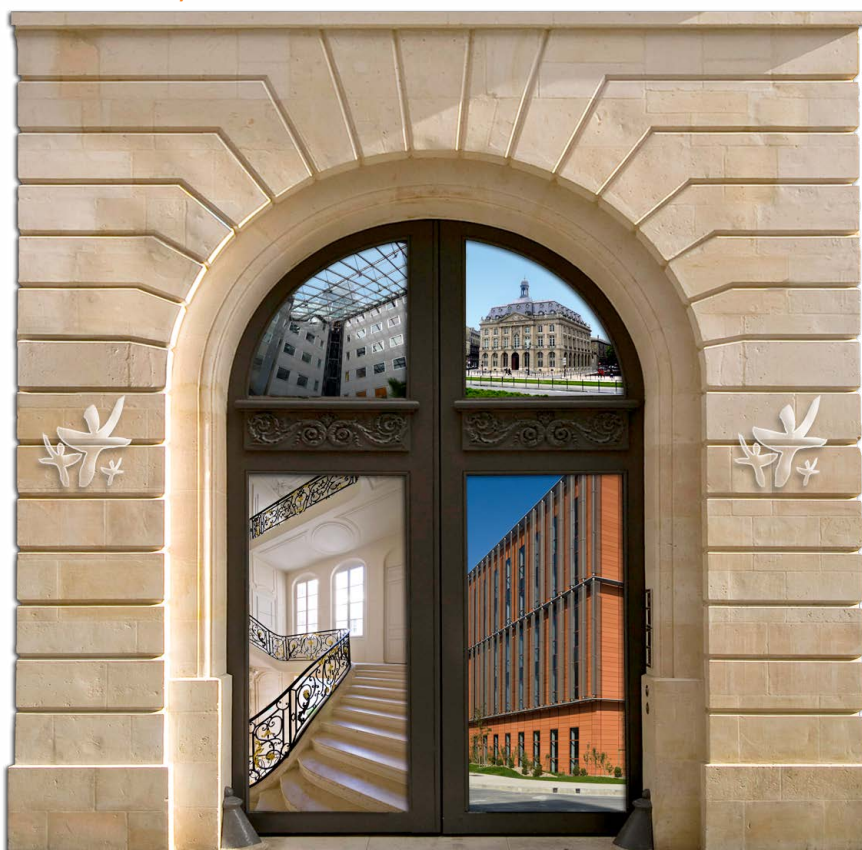






MONCEAU PATRIMOINE IMMOBILIER

Ensemble,



assurons la vie

Un patrimoine immobilier de qualité dans le cadre fiscal et réglementaire protecteur de l'assurance vie

-  **Un actif réel de qualité mis à votre portée.**
-  **La recherche d'une protection contre l'inflation.**

MONCEAU PATRIMOINE IMMOBILIER

Un patrimoine immobilier de qualité
dans le cadre fiscal et réglementaire protecteur de l'assurance vie

Monceau Patrimoine Immobilier, c'est avant tout :



Un actif réel à votre portée

En souscrivant Monceau Patrimoine Immobilier, vous choisissez d'adosser vos avoirs à la société civile immobilière Monceau Investissements Immobiliers (MII). Vous diversifiez votre épargne en accédant à un patrimoine immobilier de qualité.

Constitué principalement d'immeubles de bureaux (répartis entre Paris, la région parisienne et les grandes métropoles régionales), ce patrimoine immobilier forme un excellent fond de portefeuille et procure une réelle sécurité de placement. La politique immobilière de long terme menée par Monceau Assurances depuis l'origine vous assure des performances établies dans la durée : 6,96 %*, c'est le rendement moyen produit par Monceau Investissements Immobiliers depuis 1998. Ce placement « pierre » et le cadre fiscal de l'assurance vie vous permettent d'investir dans un actif réel qui échappe aux soubresauts boursiers.

Monceau Patrimoine Immobilier, c'est aussi :

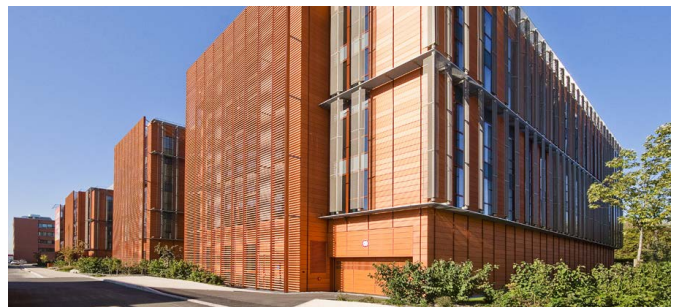
La recherche d'une protection contre l'inflation

Sur le moyen et long terme, notre gestion du parc immobilier traduit année après année une capacité à lutter contre l'érosion monétaire, avec une volatilité bien inférieure à celle des marchés financiers. Une sortie du contrat originale sous forme de rente viagère en unités de compte (sur option) permet également d'adosser son revenu viager à l'évolution du parc immobilier géré par Monceau Investissements Immobiliers.



Le cadre réglementaire protecteur de l'assurance vie

Ce cadre s'accompagne d'une fiscalité allégée, à partir de la 8^{ème} année de détention en cas de retrait, et d'avantages successoraux significatifs dès la souscription. Vous choisissez vos bénéficiaires en cas de décès et ainsi leur faites profiter d'une exonération totale ou partielle des droits de succession.



(*) Depuis le 01/10/1998 au 01/10/2015 ; les performances passées ne préjugent en rien des performances futures.

Pour plus d'informations :

Vous pouvez consulter le rapport annuel de Monceau Investissements Immobiliers (MII) sur
www.monceauassurances.com
mais aussi notre site dédié à la gestion immobilière,
www.monceaupatrimoineimmobilier.com